Plérin

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260622-20260649-DE

DECISION MUNICIPALE n°20260649

Réalisation d'un prêt pour les investissements prévus au Budget 2026 de la ville de Plérin

Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°24-2026 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 3° pour procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite de la durée d'amortissement des biens, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à concurrence de l'emprunt d'équilibre prévu au budget,
Vu la délibération n°06-2026 portant approbation du Budget Primitif 2026 du budget principal de la Ville de Plérin
Considérant que l'emprunt d'équilibre voté au BP 2026 s'élève à 5,7 M€ et que la présente offre de prêt est inférieure à ce montant,
Considérant le rapport d'analyse des offres,
Considérant que l'offre remise le 18 juin 2026 par la Banque Postale présente les conditions les plus intéressantes,

D E C I D E

Article 1 : De contracter un contrat de prêt à taux variable (livret A + marge), d'un montant de 3 000 000,00 € (trois millions d'euros) auprès de la Banque Postale.

Article 2 : D'arrêter les conditions de ce prêt comme suit :

- Montant du contrat de prêt : 3 000 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux : livret A + marge 0,95 %
- Périodicité : Exact / 360
- Amortissement constant
- Commission d'engagement : 0,05%
- Option de passage à taux fixe à partir de la 3ème année d'amortissement et pour la durée résiduelle du prêt, moyennant le paiement d'une commission de 0,30 % appliquée sur le capital restant dû

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du prêt et prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De signer le contrat de prêt à taux variable (Livret A + marge) d'un montant de 3 000 000 d'euros (trois millions d'euros) auprès de la Banque Postale.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée au registre des délibérations et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Comptable Public,
- La Banque Postale

Plérin, le 22 juin 2026

Le Maire,

Loïc BARBOT

MAIRIE DE PLÉRIN
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260622-20260649-DE

